

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE
et le 21 NOVEMBRE
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 44 Ayant pris part au vote : 52 (44+8 pouvoirs)

Date de la convocation
15 novembre 2016

Date d'affichage
28 novembre 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIUO Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, BRAUER Catherine, MELIN Céline, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, GLEMIN Françoise, LUCAS Nadège, MATHIOT Joss, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, PEREZ-BERENGUER Carmen, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VINSONNEAU Philippe,

Pouvoirs : M. BRUNETIERE à Mme GAUTHIER, M. GILBERT à Mme ARCHAMBAUD, Mme GLEMIN à M. FULNEAU, Mme LUCAS à M. LEMOINE, Mme METIVIER à Mme BRAUER, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme MOISY, Mme VESTIT à M. LEGUAY, M. VINSONNEAU à M. LAURIUO.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

Arrivée de Mme Elisabeth MEME et M. Yves LE VRAUX à 21h06 au point n°5 : Création de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire - approbation des statuts.

OBJET : Réorganisation de la carte scolaire à partir de septembre 2017 (11/2016-01)

M. Gwénaél VERGER explique à l'assemblée que la création effective de Brissac-Loire-Aubance au 15 décembre 2016 impose à la commune de Gennes-Val de Loire de réfléchir à une nouvelle configuration du territoire scolaire, particulièrement sur les communes déléguées de Grézillé, Le Thoureil et Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Pour Le Thoureil : projet de fermeture d'école avec un accueil prioritaire des élèves sur le site scolaire de Gennes et mise en place d'un service de transport scolaire ; les possibilités d'accueil dans les écoles de Grézillé et de Saint-Georges-des-Sept-Voies seront étudiées dans la limite des places disponibles.

Pour Grézillé : accueil des élèves de maternelle et d'une partie des élèves en élémentaire.

Pour Saint-Georges-des-Sept-Voies : maintien des élèves en élémentaire.

Mise en place du service d'accueil périscolaire sur les deux sites et d'un service de transport scolaire.

Il explique qu'une consultation est actuellement en cours à ce sujet auprès des parents d'élèves du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (50 voix Pour et 2 abstentions) :

- ⇒ donne son accord de principe sur la réorganisation de la carte scolaire ;
- ⇒ mandate Monsieur le Maire pour saisir les services de l'Inspection Académique de l'Education Nationale ;

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Gwénaél VERGER 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Urbanisme : modification de la délibération relative à la prescription du plan local d'urbanisme sur le territoire de Gennes-Val de Loire (11/2016-02)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17/10/2016, le Conseil Municipal a délibéré à la majorité absolue (53 voix pour et 1 abstention), pour prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur le territoire de Gennes-Val de Loire.

Il est proposé de modifier la délibération ainsi qu'il suit, afin de définir notamment les modalités de concertation qui seront mis en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2,

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, la compétence PLUi sera dévolue à l'agglomération saumuroise.

Sur le territoire de la future agglomération, seules la communauté de communes (CC) de la région de Doué-la-Fontaine et la communauté d'agglomération (CA) Saumur Loire Développement se sont engagées dans la démarche d'élaboration d'un PLUi.

Par courrier du 26/07/2016, co-signé des présidents de la CC de la Région de Doué-la-Fontaine et de la communauté d'agglomération, il est clairement indiqué que la future agglomération ne s'engagera pas dans l'élaboration d'un nouveau PLUi sur l'ensemble du territoire, et qu'elle s'engagera à poursuivre les PLUi des intercommunalités dès lors qu'ils auront été prescrits avant le 01/01/2017. Or, la communauté de communes du Gennois ne dispose pas de cette compétence PLUi.

A compter de cette même date, les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec la loi Grenelle.

Les PLU devront également être mis en compatibilité avec le SCOT dans les 3 ans suivant son approbation.

Sur le territoire de Gennes-Val de Loire, seul le PLU du Thoureil (2015) est compatible avec la loi Grenelle. Les PLU de Chênehutte-Trèves-Cunault (2013) et Gennes (2012) devront être rendus compatibles par modification, et ceux de Grézillé (2006) et Saint-Georges-des-Sept-Voies (2007) par révision.

Le risque en cas de statu quo est de fragiliser les documents d'urbanisme, ainsi que les autorisations du droit des sols notamment pour les gros permis (habitat, économique, équipements publics...). Par ailleurs, la révision du PLU risque également d'être bloquée par la future agglomération si celui-ci n'est pas prescrit avant le 31 décembre 2016 par la commune de Gennes-Val de Loire. Il est clairement indiqué dans le courrier susmentionné que « la nouvelle intercommunalité, saisie d'une demande de révision après le 01/01/2017, par une ou plusieurs communes membres, devra donc se prononcer sur l'opportunité et les enjeux d'une telle demande, se réservant le cas échéant la possibilité de refuser la demande de révision ».

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée de prescrire l'élaboration d'un PLU au niveau du territoire de Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ dit que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - publications dans le bulletin municipal et/ou sur le site Internet de la commune, de l'avancement du projet à ses différents stades,
 - organisation de deux réunions publiques : une réunion entre le début du débat sur le PADD et l'arrêt du projet en séance de conseil municipal, une réunion avant l'enquête publique ;
- ⇒ décide d'associer les services de l'Etat à l'étude du projet de PLU ;
- ⇒ décide d'associer les personnes publiques autres que l'Etat, qui en auront fait la demande au cours de l'élaboration du projet de PLU ;
- ⇒ donne délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, pour signer tout document concernant l'élaboration du PLU de Gennes-Val de Loire nécessaire à l'exécution de la présente décision et à l'intervention d'un bureau d'études compétent en la matière ;
- ⇒ décide de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;
- ⇒ dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète de Maine-et-Loire,
- Aux Présidents du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- Aux Présidents des Chambres Consulaires de Maine-et-Loire (CCI, Agriculture et Métiers),
- Au Président de l'EPCI compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- Au Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
- Au Président de l'EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- Au Président du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- Aux maires des communes limitrophes,

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°10/2016-04 du 17/10/2016.

OBJET : SIEML : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et adhésion de Gennes-Val de Loire (11/2016-03)

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Gennes-Val de Loire d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Article 1^{er} : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.
- ⇒ Article 2 : Approuve l'adhésion de la commune de Gennes-Val de Loire au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- ⇒ Article 3 : La participation financière de la commune de Gennes-Val de Loire est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- ⇒ Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint à prendre toutes mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Restitution de compétences de la communauté de communes du Gennois à la commune de Gennes-Val de Loire (11/2016-04)

M. le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 28/10/2016, le Conseil Communautaire du Gennois a approuvé la restitution des compétences suivantes aux communes de Gennes-Val de Loire et Tuffalun à compter du 31/12/2016 :

- Les équipements touristiques :
 - L'étude, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements touristiques. Est exclue la piscine de Gennes, commune déléguée de Gennes-Val de Loire, considérée comme un équipement aquatique et sportif, dans les statuts de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (compétente communautaire).
- L'action sociale :
 - Construction, aménagement, extension et modernisation des infrastructures d'accueil pour la petite enfance,

- Gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) existants ou à créer (à l'exclusion des accueils périscolaires).
- L'entretien et la gestion de la voirie qui a été déclassée et transférée par le Département aux communes dans le cadre de l'amélioration du réseau départemental, et qui présentent un intérêt indéniable pour le développement et l'attractivité du territoire.

La gestion de ces compétences par les communes sera soutenue financièrement grâce à la mise en place d'attributions de compensation calculées dans le cadre de la CLECT (commission locale d'évaluation des Charges transférées) amenée à se réunir d'ici la fin de l'année.

Par voie de conséquence, en application de l'article L.5211-25-1 du CGCT, seront restitués les biens suivants aux communes.

- En matière touristique :
 - Aire de camping-car de Gennes-Val de Loire (sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault) ;
 - Camping de Gennes-Val de Loire (sur la commune déléguée de Gennes) – avec signature d'un avenant au bail emphytéotique portant substitution de la commune de Gennes-Val de Loire sur l'ensemble des biens ;
 - Le ponton de la Loire à Gennes-Val de Loire (sur la commune déléguée de Gennes) ;
 - Les bornes interactives (Petites Cités de Caractère) à Gennes-Val de Loire (sur les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault et Le Thoureil).
- En matière d'action sociale :
 - Micro-crèche à Tuffalun ;
 - Maison de l'enfance à Gennes-Val de Loire (comprenant le multi-accueil et le relais des assistants maternels).
- En matière de voirie :
 - RD 156 sur les communes déléguées de Louerre, Grézillé et St Georges des 7 Voies.

Considérant que l'arrêté préfectoral de création de la communauté d'agglomération sera pris avant le 15 décembre prochain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (50 voix Pour et 2 abstentions):

- ⇒ approuve les rétrocessions de compétences et de biens tels que présentées ci-avant, sur le principe de la territorialisation ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : approbation des statuts (11/2016-05)

M. le Maire explique à l'Assemblée que par délibération du 28/10/2016, le Conseil Communautaire du Gennois a approuvé le projet de statuts de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Les services de l'Etat ont proposé que le projet de statuts soit approuvé au sein de chaque EPCI, par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité de droit commun.

Considérant que l'arrêté préfectoral de création de la communauté d'agglomération sera pris avant le 15 décembre prochain,

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de statuts de la Communauté d'agglomération:

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT :

- Définition d'une politique de soutien et d'aides directes aux entreprises au regard des prescriptions du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
- Soutien à l'agence de développement économique du Saumurois à la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou ainsi qu'aux associations qui concourent au retour vers l'emploi ;
- Formation et enseignement supérieur : Financement de l'antenne de l'Université d'Angers - gestion administrative et technique du Pôle Universitaire de Formations mutualisé ;
- Soutien au financement dans le cadre de la politique d'insertion en s'appuyant sur les structures de l'insertion par l'activité économique du territoire ;
- Immobilier d'entreprise au sein des Zones d'activité économiques communautaires : création, aménagement et gestion des ateliers relais et pépinières d'entreprises ;
- Suivi et gestion des dispositifs de soutien à l'Artisanat et au Commerce et d'octroi de prêts d'honneur ;
- Définition d'une politique de soutien à l'agriculture, notamment à l'égard des cultures spécialisées ;

- Définition d'une politique de soutien aux filières économiques existantes et à venir - Définition d'une politique d'actions de soutien à la filière équestre.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :

- Création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques implantées sur le territoire communautaire (liste à préciser au moment de la définition d'une zone d'activité).

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Politique de coordination en faveur d'un développement harmonieux de l'activité commerciale sur le territoire communautaire.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du CGCT ;

- Elaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Elaboration, gestion et suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ;
- Gestion de l'application du droit des sols (ADS) pour les communes concernées par le service ;
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'une superficie minimale de 100 hectares.

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Elaboration, gestion et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Gestion d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Gestion et suivi d'opérations en faveur de l'amélioration du patrimoine bâti et de valorisation des cœurs de villes ;
- Soutien au parc social public ;
- Soutien au programme d'habitat durable ;
- Gestion du guichet ressources pour les permanences en lien avec l'habitat - intermédiation locative ;
- Soutien aux associations gestionnaires de logements temporaires ;
- Accompagnement technique pour la création de logements d'urgence et de structures adaptées ;
- Contribution au Fonds de Solidarité Logement ;

En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville :

- Pilotage du contrat de ville ciblé sur le quartier prioritaire « Chemin Vert – Hauts Quartiers » à Saumur ;
- Pilotage du programme de rénovation urbaine de ce même quartier ;
- Suivi du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Gestion et suivi du projet social, notamment en matière de scolarisation et de sédentarisation.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES :

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

- Gestion et entretien des parkings exclusivement rattachés à une compétence communautaire, dont le parking du pôle d'échange multimodal (PEM) Balzac, les parkings des gares de Saumur, des Rosiers sur Loire et de Montreuil Bellay.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Adhésion et participation à la mise en oeuvre de la charte constitutive du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;
- Création, gestion et entretien des sentiers de randonnées vélo, piéton et équestre, dont la liste sera précisée lors de la définition de l'intérêt communautaire ;
- Réalisation et gestion du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Schéma d'aménagement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) ;
- Participation au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet et au SAGE Authion ;
- Adhésion au Syndicat mixte de gestion des eaux Layon Aubance Louets, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Authion et de ses Affluents, au Syndicat de la Losse, au Syndicat de la Gravelle, au Syndicat de la Dive du Nord ;
- Gestion du domaine public fluvial du Thouet au titre du contrat de concession et de gestion du domaine public fluvial du Thouet et mise en oeuvre des actions du Contrat Territorial Milieu Aquatique (CTMA) ;
- Risque inondation : appui réglementaire et technique aux communes, suivi des plans communaux de sauvegarde, suivi de la révision des PPRI ;
- Risque cavités : appui réglementaire et technique ;
- Valorisation écologique, paysagère et économique des prairies inondables du corridor ligérien endigué – restauration des annexes hydrauliques (boires, bras secondaires).

Assainissement :

- Exercice de la compétence en matière d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire ;
- Exercice de la compétence en matière de SPANC à compter du 1er janvier 2017.

Eau :

- Exercice de la compétence en matière d'eau potable à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire ;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des piscines publiques implantées sur le territoire communautaire ;
- Gestion et entretien d'équipements sportifs répondant aux critères suivants :
 1. Niveau de pratique en compétition
 2. Spécificité des équipements
 3. Nombre de pratiquants / adhérents
 4. Capacité à recevoir du public
 5. Image et rayonnement du territoire

Soit les équipements suivants : la salle « Gym'Agglo » à Saumur, le stade d'athlétisme d'Offard à Saumur, et uniquement la spécificité « badminton », en investissement, de la salle implantée à Saint Philbert du Peuple

- Gestion et entretien de l'équipement culturel « Le Dôme », implanté à Saumur ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des médiathèques implantées sur le territoire communautaire ;
- Gestion des cyber centres implantés sur le territoire communautaire (appelés à terme à être rattachés aux médiathèques)

Action sociale d'intérêt communautaire :

- Coordination et suivi-animation du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, et les communes signataires ;
- Participation à la gestion, à l'animation et au développement de la coordination autonomie (Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique et réseau gérontologique du Saumurois) ;
- Suivi et mise en oeuvre du Contrat Local de Santé (CLS) ;
- Soutien à la Mission Locale du Saumurois ;
- Apport de garanties d'emprunt pour les établissements spécialisés recevant des personnes handicapées.

AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES :

Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Actions en faveur du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Politiques sportives :

- Prise en charge des cours de natation à destination des scolaires du territoire, ainsi que du transport pour s'y rendre ;
- Développement d'un projet « sport et santé » ;
- Développement d'une politique de soutien au mouvement sportif associatif de haut niveau : accompagnement, projets, recherche de subventions.

Politiques culturelles :

- Animation du réseau des bibliothèques municipales implantées sur le territoire communautaire ;
- Développement d'une programmation culturelle en dehors du Dôme à l'échelle du territoire communautaire, notamment à « la Closerie » à Montreuil Bellay ;
- Réflexion en vue d'un portage d'un label communautaire « Pays d'Art et d'Histoire » par un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) ;
- Réflexion en vue d'un portage de l'enseignement musical et d'un soutien au cinéma labellisé « art et essai ».

SDIS :

- Financement du contingent incendie en lieu et place des communes membres.

Maison de services au public :

- Soutien financier à la création de maisons de services au public (MSAP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le projet de statuts de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, ci-annexé ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : AD'AP - Programme de travaux 2016 : Demande de subvention au titre de la DETR (01/2016-06)

Dans le cadre de l'AD'AP, M. Benoit LAMY explique à l'Assemblée qu'un programme de travaux de mise en accessibilité a été arrêté et doit être réalisé avant le 31 décembre prochain.

L'enveloppe des crédits de la DETR n'étant pas épuisée, il propose à l'Assemblée de demander une subvention au titre de la DETR 2016 pour les travaux suivants.

ERP	ENTREPRISE	TRAVAUX	€ HT
Commune déléguée de Gennes		Total	18 630,32
Local Cycles Obsession			4 634,80
. Place handicapés	Esvia	résine blanche	15,00
	Esvia	sigle PMR	25,00
	Signaux Girod	panneaux	45,00
. Cheminement extérieur	TPPL	reprise de la pente	4 304,80
	Esvia	bande de guidage au sol	220,00
. Porte d'entrée	Handinorme	bande visuelle	25,00
Local Viveco			20,00
. Porte d'entrée	Handinorme	bande visuelle	20,00
Local Brico Gennes			55,00
. Porte d'entrée	Handinorme	bande visuelle	55,00
Cabinet médical			70,00
. Place handicapés	Esvia	sigle PMR	25,00
	Signaux Girod	panneaux	45,00
Cabinet infirmier			63,00
. Porte	Handinorme	poignée de rappel	63,00
Maison des loisirs André Courtiaud			11 313,46
. 2 Places handicapés	Esvia	résine blanche	850,00
	Esvia	sigle PMR	50,00

	Signaux Girod	panneaux	90,00
. Cheminement extérieur	TPPL	reprise de la pente	9 692,46
	Esvia	bande de guidage au sol	480,00
. Porte d'entrée	Handinorme	bande visuelle	25,00
. Porte	Handinorme	2 poignées de rappel	126,00
Gendarmerie			80,00
. Cheminement extérieur	Esvia	bande de guidage au sol	80,00
Sanitaires publics St Vétérin			63,00
. Porte	Handinorme	poignée de rappel	63,00
Gymnase			2 331,06
. Porte	Handinorme	2 poignées de rappel	126,00
. Cheminement extérieur	TPPL	reprise de la pente	1 805,06
	Esvia	bande de guidage au sol	400,00
Commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault		Total	18 689,50
Mairie annexe			18 689,50
. Place handicapés	Esvia	résine blanche	16,00
	Esvia	sigle PMR	25,00
	Signaux Girod	panneaux	45,00
. Cheminement extérieur	TPPL	reprise de la pente	17 437,50
	Esvia	bande de guidage au sol	185,00
. Porte d'entrée	Handinorme	bande visuelle	30,00
. Porte salle de réunion	Menuau	porte	773,00
. Bâtiment	CEF Electrique	boucle induction magnétique	178,00
Commune déléguée de Grézillé		Total	1 540,00
Mairie annexe			564,00
. Place handicapés	Esvia	résine blanche	16,00
	Esvia	sigle PMR	25,00
	Signaux Girod	panneaux	45,00
. Cheminement extérieur	Esvia	bande de guidage au sol	280,00
. Porte d'entrée	Handinorme	bande visuelle	20,00
. Bâtiment	CEF Electrique	boucle induction magnétique	178,00
Kiosque aire de loisirs			976,00
. Porte d'entrée	Handinorme	2 poignées de rappel	126,00
. Sanitaires	Estimation	porte d'entrée	850,00
		Total HT	38 859,82
		Total TTC	46 631,78
Financement	Taux		€
DETR	45,000%	sur le coût HT	17 486,92
FCTVA	16,404%	sur le coût TTC	7 649,48
Autofinancement	46,10%	sur le coût final	21 495,39
		Total	46 631,78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le programme de mise en accessibilité ;
- ⇒ demande une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Prieuré de St-Georges-des-Sept-Voies : attribution du marché pour le lot n°5 (11/2016-07)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17/10/2016, le Conseil Municipal a attribué les marchés des lots 1 à 4 pour les travaux de restauration de la nef du Prieuré de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Une 2^{ème} consultation a été organisée pour le lot n°5 « peintures murales », celui-ci ayant été déclaré infructueux à l'issue de la 1^{ère} consultation en l'absence d'offre.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation.

Après analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le lot 5 à l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise retenue	€ HT				
		Base	option1	option 2	Total	
1	Maçonnerie pierre de taille	Fonteneau Rénovation	143 560,80	12 438,68	1 108,31	157 107,79
2	Charpente menuiserie	Atelier Perrault Frères	87 489,71			87 489,71
3	Couverture	HERIAU	65 432,44	2 718,38		68 150,82
4	Vitraux serrurerie	Barthe-Bordereau	6 830,00	-1 159,00		5 671,00
5	Peintures murales	Lithos France	5 640,78		203,00	5 843,78
Total	Total		308 953,73	13 998,06	1 311,31	324 263,10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ attribue le marché à l'entreprise LITHOS France, pour le lot n°5,
- ⇒ retient l'offre avec l'ensemble des options,
- ⇒ demande une subvention la plus élevée possible à la DRAC,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Frais de fonctionnement des installations sportives de Gennes : Convention avec le Collège Paul Eluard (11/2016-08)

M. le Maire explique à l'Assemblée que le collège Paul Eluard de Gennes utilise les installations sportives communales suivantes : gymnase, dojo et terrains extérieurs.

Il présente les tarifs fixés par le Département de Maine-et-Loire pour l'année scolaire 2016/2017 ; ainsi que le tableau prévisionnel d'occupation :

Conditions financières 2016/2017	Prix horaire	Heures/an	Participation
Gymnase	16.92 €	1152	19 491.84 €
Extérieurs	9.96 €	949	9 452.04 €
Dojo	5.18 €	516	2 672.88 €
Total		2 617	31 616.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve les termes de la nouvelle convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Paul Eluard, le planning prévisionnel d'occupation et les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le collège Paul Eluard, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Convention avec Orange pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications de Bessé au Thoureil (11/2016-09)

M. Michel SIRE explique à l'assemblée que par délibération du 05/10/2015, le Conseil Municipal du Thoureil a décidé d'engager les travaux d'effacement des réseaux de basse tension et d'éclairage public à Bessé.

Il propose d'entériner la convention avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communications ; le coût des travaux s'élève à 38 158,01 € pour la commune de Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte la réalisation de ces travaux,
- ⇒ accepte les termes de la convention avec Orange,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML : Modification de la participation communale pour les travaux de rénovation de l'éclairage public (11/2016-10)

M. Benoit LAMY rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17/10/16, le Conseil Municipal a entériné le versement d'un fonds de concours au SIEML pour les travaux de rénovation de l'éclairage public – programme 2016 – pour un montant de 18 998,98 €.

Par mail du 27/10/16, le SIEML a transmis le devis modifié portant la participation communale à 19 419,99 €.

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **Article 1** : décide de verser un fonds de concours au SIEML pour des travaux de rénovation de l'éclairage public de Gennes-Val de Loire (**dossier EP149-16-04**) :
 - le montant total de la dépense s'élève à 38 839,98 € HT ;
 - le taux du fonds de concours est de 50% ;
 - la participation communale s'élève à **19 419,99 €**.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

- ⇒ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ⇒ **Article 3** : Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire, le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 10/2016-16 du 17/10/2016 visée par le contrôle de légalité le 25/10/16.

OBJET : Demande de subvention pour le panneau RIS de l'aire d'arrêt « La Loire à vélo » (11/2016-11)

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'arrêt « La Loire à vélo » sur le site des Dames Barrau, M. Alain PASSEDROIT explique à l'Assemblée qu'un panneau RIS (Relais Information Service) doit être posé.

La Région des Pays de la Loire finance à 100% la création, et la commune de Gennes-Val de Loire finance l'impression, le support et la pose avec une subvention régionale de 50% du coût HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ donne son accord de principe pour la pose d'un panneau RIS « La Loire à vélo » ;
- ⇒ accepte le devis de l'entreprise Ouest Gravure d'un montant de 2 306 € HT soit 2 767,20 € TTC ;
- ⇒ demande une subvention de 50% du coût HT à la Région des Pays de la Loire,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Indemnité de gardiennage des églises de Gennes-Val de Loire (11/2016-12)

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08/01/1987,

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246/C du 29/07/2011,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30/05/2016 maintenant les montants de référence susmentionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'attribuer une indemnité de 474,22 € / an au prêtre de la paroisse résidant dans la commune où se trouve les édifices du culte ;
- ⇒ décide de revaloriser automatiquement cette indemnité dans la limite des plafonds fixés par les services de l'Etat, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Succession MAUPOINT : Acquisition de terrains à Gennes (11/2016-13)

Dans le cadre de la succession MAUPOINT, M. le Maire propose à l'Assemblée d'acheter les parcelles non bâties suivantes, en vue de constituer des réserves foncières :

- Section AB n°39 de 605 m² située « Ile du Buisson » en rive de Loire – zone Np au PLU,
- Section AH n°278 de 696 m² située « La Roche Moulin » dans les jardins familiaux à l'arrière de la maison des loisirs André Courtiaud – zone Np au PLU,
- Section ZC n°161 de 9021 m² située « Le Sabotier » - zone 1AUYp (412 m²) et Np.

Le prix d'acquisition proposé est de 2 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'acquérir les parcelles susmentionnées ;
- ⇒ prend acte du prix d'acquisition, soit 2 100 € majorés des frais notariés ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Location de la Maison des Loisirs André Courtiaud : remboursement d'acompte (11/2016-14)

M. le Maire propose à l'assemblée de rembourser à Mme Bluette BOUTREUX domiciliée 23, rue des Rivières à Gennes, la somme de 91 € correspondant à un acompte encaissé pour la réservation de la salle n°2 de la maison des loisirs André Courtiaud, la location ayant été annulée pour raisons de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de rembourser l'acompte de 91 € à Mme Bluette BOUTREUX,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Mission d'encadrement de bénévoles pour un chantier de restauration de la Chapelle du Prieuré de Bessé au Thoureil (11/2016-15)

M. Michel SIRE expose à l'Assemblée qu'un chantier de restauration de la chapelle du Prieuré de Bessé au Thoureil est programmé début décembre.

Pour encadrer les bénévoles chargés de ces travaux, il propose de faire appel à un professionnel « Atelier taille de pierre J.L. Hanquart » de Bocé ; la prestation s'élève à 1 225 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de faire appel à l'Atelier taille de pierre J.L. Hanquart de Bocé ;
- ⇒ prend acte du coût de la prestation, soit 1 225 € HT ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel SIRE 4^{ème} adjoint, à signer les conventions de volontariat avec les bénévoles, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour les services périscolaires (11/2016-16)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 12/35^{ème} à 21,71/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2016,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2016,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2016 un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 12/35^{ème} ;
- ⇒ accepte l'augmentation du temps de travail de 12/35^{ème} à 21,71/35^{ème} hebdomadaire et sa création à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- ⇒ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour les services périscolaires (11/2016-17)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 10,20/35^{ème} à 12,38/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2016,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2016,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2016 un poste contractuel d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 10,20/35^{ème} ;
- ⇒ accepte l'augmentation du temps de travail de 10,20/35^{ème} à 12,38/35^{ème} hebdomadaire et sa création à compter du 1^{er} décembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 ;
- ⇒ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste en contrat aidé CAE (11/2016-18)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe en CAE, à temps non complet à raison de 20/35^{ème}, affecté aux services périscolaires, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par Pôle Emploi ;
- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste contractuel pour accroissement d'activité (11/2016-19)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 10/35^{ème}, pour accroissement saisonnier d'activité, pour le service entretien des bâtiments communaux, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade, à ce poste contractuel, tel que voté par l'assemblée délibérante ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Institution de l'IEMP (indemnité d'exercice de mission des préfetures) (11/2016-20)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU la jurisprudence et notamment les arrêts du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995, de la CAA Marseille n°01MA02517 du 28/02/2006 et de la CAA Marseille n°99MA00808 du 27/05/2003,

VU les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2016,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ⇒ **Article 1 : Objet**
L'IEMP est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.
- ⇒ **Article 2 : Bénéficiaires**
L'IEMP est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité.
- ⇒ **Article 3 : Montant de base annuel**
Les montants de base annuels attribués sont les suivants.

Filière administrative

- Adjoint administratif principal (1^{ère} et 2^{ème} classe) : **1478 €**
- Adjoint administratif (1^{ère} classe et 2^{ème} classe) : **1153 €**

Filière technique

- Spécialité accueil, maintenance, logistique, hébergement et restauration
- Adjoint technique (1^{ère} et 2^{ème} classe) : **1143 €**

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1204 €

⇒ **Article 4 : Attribution individuelle**

Le montant de base peut faire l'objet de modulations pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Le montant individuel est égal à :

Montant de base annuel x coefficient individuel

Le coefficient individuel de l'agent est compris entre 0 et 3 dans la limite du crédit global par grade. Il sera attribué, pour chaque agent par arrêté individuel.

Si un grade comporte un ou deux agents, l'attribution individuelle pourra être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (arrêts du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995, CAA Marseille n°01MA02517 du 28/02/2006 et CAA Marseille n°99 MA00808 du 27/05/2003)

⇒ **Article 5 : Critère d'attribution**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler le coefficient de modulation individuelle dans la limite fixée à l'article précédent en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- L'expérience professionnelle

⇒ **Article 6 : Versement**

L'IEMP sera versée selon une périodicité mensuelle et à titre exceptionnel annuellement.

⇒ **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2016.

⇒ **Article 8 : Exécution**

Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

⇒ **Article 9 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU

The image shows a blue ink signature of Jean-Yves Fulneau over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GENNES-VAL DE LOIRE' and '(M.-&L.)' with a central emblem.